

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

SECRET N° 77/453 /du 31 /Août 1977.

portant nomination de
Monsieur ICKAMA Jean-Michel à l'Ambas-
sade de la République Populaire du
Congo à BANGUI.

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESI-
DENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

D.G.T.

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977
(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut géné-
ral des fonctionnaires des cadres de la République ;
(/u le Décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut
commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la
République ;
(/u le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de
rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires
et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérant
(/u le Décret n° 75/337 du 19 Juillet 1975 fixant les at-
tributions et portant réorganisation des structures du Ministère
des Affaires Etrangères ;
(/u le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAR du 6 Janvier 1977
fixant la durée des affectations des agents congolais dans les
postes diplomatiques ou consulaires ;
(/u le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 Janvier 1977 ré-
organisant les structures des Ambassades de la République Po-
pulaire du Congo ;
(/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'orga-
nisation et la structuration du Comité Militaire du Parti Congo-
lais du Travail ;
(/u l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
(/u le Décret n° 77/165 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

D.F.

C.F.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ,

D E C R E T E

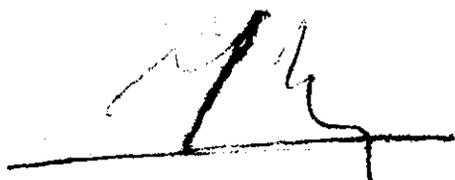
Article 1er. - Monsieur ICKAMA Jean-Michel, Instituteur Adjoint
6ème échelon à Brazzaville, est nommé Secrétaire d'Ambassade de
la République Populaire du Congo à BANGUI (Empire Centrafri-
caine), chargé de la Gestion Financière.

.../... ..

Article 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à BANGUI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire de Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 31 Août 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.


Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

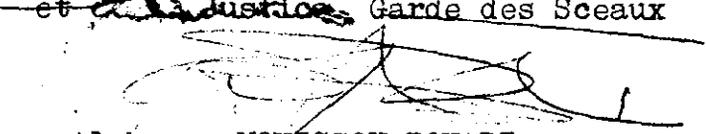
Le Ministre des Finances

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération


Henri LOPES.-


Théophile O B E N G A.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux


Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

CMP.....	2
PRESIDENCE REPU.....	2
CAB/2 ^e VPCMP.....	3
REL. EXT.....	2
AFF.ETR & COOP.....	3
AMBACOBRAZZA BANGUI..	2
SGCM/BC.....	2
DGT.....	2
DF.....	2
CF.....	1
INTERESSE.....	2
DOSSIERS.....	6